

**PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE ELECTORAL N° EPE UCA-2024-477
ÉLECTIONS ET ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES, AU
CONSEIL DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (CP2E), AU CONSEIL DE LA
FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) ET AU CONSEIL DE LA RECHERCHE (CR)
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
LOCALISATION DES POSTES INFORMATIQUES DEDIÉS POUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 consolidé portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'École d'Économie, de l'École de Droit, de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), de l'Observatoire des Sciences de l'Univers - Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) ; de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) ; de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06, n°2023-09-29-04 et n° 2024-03-08-07 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-477 portant organisation des élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes, au conseil des personnels enseignants et enseignants-chercheurs (CP2E), au conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et au conseil de la recherche (CR) de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1

L'article 7-7 -Opérations de vote- est complété comme suit :

Les postes informatiques en accès libre dédiés aux scrutins pour les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter sont localisés :

- **IUT**
 - Site d'Aubière – **Salle ST 07** ;
 - Site de Vichy – **Salle 124** ;

- Site de Moulins – **Salle B12** ;
- Site de Montluçon – **Box A2ex09** ;
- Site du Puy en Velay – **Salle 460** ;
- Site d'Aurillac – **Salle des professeurs GEA – Bâtiment A - 1^{er} étage** ;
- Site de Moulins – **Salle B12** ;
- **École d'Économie** – 26 avenue Léon Blum – Clermont-Ferrand – **Bureau 224 (2^{ème} étage)** ;
- **École de Droit** – 41, boulevard François Mitterrand – Clermont-Ferrand – **Le bocal** (salle 244 – 2^{ème} étage – à côté du photocopieur) ;
- **UFR STAPS** – Campus universitaire des Cézeaux – 3, rue de la Chebarde – Aubière – **Bureau 212** (Bâtiment STAPS – 2^{ème} étage) ;
- **OPGC** – Campus universitaire des Cézeaux – 4, avenue Blaise Pascal – Aubière – **Bureau n°8115** (Bâtiment 8 – 1^{er} étage) ;
- **UFR PSSSE** – 34, avenue Carnot – Clermont-Ferrand – **Bureau 301** (scolarité) ;
- **INSPE**
 - Site de Chamalières – **Salle informatique E 305** ;
 - Site du Puy en Velay – **Bureau 115** ;
 - Site de Moulins – **Salle B12** ;
 - Site d'Aurillac – **Salle des professeurs GEA – Bâtiment A - 1^{er} étage**.

Ces derniers sont accessibles aux horaires d'ouverture des locaux.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2024

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 22 novembre 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.